

DEPARTEMENT
DE LA
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

Nombre de Membres composant :
Le Conseil Municipal : 53

En exercice : 53

Présents : 33



N°109

REGISTRE
DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 JUIN 2023

L'AN deux mille vingt-trois, le 22 juin, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 16 juin 2023, s'est réuni à l'Hôtel de Ville - Salle du Conseil municipal à 19H00 sous la présidence de Madame Karine FRANCLET, Maire.

Etaients présents : FRANCLET Karine, SACK Pierre, LENZI Ling, HADJI-GAVRIL Michel, MONTEIRO Miguel, BIDAL Damien, DAUVERGNE Véronique, MARTIN Samuel, BOUZIDI Zakia, LESERRE José, MESSEZ Marie-Françoise , SACKHO Kourtoum, DESIR Sandrine, ALLAIN Philippe, LOE Patricia, GODIN Guillaume, OZHAN Mizgin, Adjoints au Maire

AUGY Thierry, DA SILVA Solène, DESCAMPS Alain, SCHROEDER Cédric, GRYNBERG DIAZ Sandrine, GONCALVES PEIXOTO Maria Elisabete, VACHER Annie, HOCINE Massinissa, FAUCHEUX Gilbert, ANQUETIL Marie-Amélie, KARROUMI Sofienne, BELAIR Katalyne, NAULEAU Pierre-Yves, DAGUET Anthony, COHEN-HADRIA Yonel, DJEBBARI Nabila, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Est absent : BOUCHA Safia.

EMEL Maryse ,GUERRIEN Marc ,NIFEUR Nadège ,KARMAN Jean-Jacques .

Représentés par :

Madame Yasmina BAZIZ	Monsieur Cédric SCHROEDER
Madame Marie-Pascale REMY	Monsieur Damien BIDAL
Monsieur Dominique DANDRIEUX	Madame Marie-Françoise MESSEZ
Monsieur Jérôme LEGENDRE	Madame Zakia BOUZIDI
Madame Christiane DESCAMPS	Monsieur Alain DESCAMPS
Monsieur Zayen CHIKHDENE	Monsieur Miguel MONTEIRO
Monsieur Franck LE ROY	Madame Véronique DAUVERGNE
Monsieur Lewis CHARTIER	Monsieur Michel HADJI-GAVRIL
Madame Margaux HOUIS	Monsieur Pierre SACK
Monsieur Jean-Paul GILLY	Monsieur Gilbert FAUCHEUX
Monsieur Dominique HE	Madame Sandrine DESIR
Madame Fatima YAOU	Monsieur Sofienne KARROUMI
Monsieur Zishan BUTT	Madame Nabila DJEBBARI
Madame Evelyne YONNET-SALVATOR	Monsieur Pierre-Yves NAULEAU
Madame Soizig NEDELEC	Monsieur Anthony DAGUET

Secrétaire de séance : Sandrine GRYNBERG DIAZ

DGA Dynamique Territoriale/ Direction des Affaires
Culturelles/Service Culture

OBJET : Dissolution du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) du Conservatoire à Rayonnement Régional d'Aubervilliers-La Courneuve Jack RALITE et transmission de son patrimoine

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Zakia BOUZIDI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L2121-29 ;

Vu les articles L 5212-33 et L 5212-34 du CGCT relatif à la dissolution des syndicats intercommunaux ;

Vu les articles L.5211-25-1 et L.5211-26 du CGCT relatifs aux modalités financières des dissolutions de structures intercommunales ;

Vu les statuts du SIVU du Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR 93) ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 6 juin 1972 approuvant le projet de création d'un SIVU destiné à porter la création d'une école de musique entre les communes de la Courneuve et d'Aubervilliers ;

Vu la délibération du Conseil municipal de La Courneuve 9A et 9B du 13 avril 2023 relatif à la dissolution du SIVU du Conservatoire à Rayonnement Régional d'Aubervilliers-La Courneuve (CRR 93) *Jack Ralite*, et relatif à la création d'un Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) du même nom ;

Considérant que le Conservatoire à Rayonnement Régional d'Aubervilliers-La Courneuve (CRR 93) est un établissement public d'enseignement artistique créé en 1972 par les villes d'Aubervilliers et La Courneuve, riche de ses 140 enseignants artistes et de 10 agents administratifs ;

Considérant que son histoire et son ancrage territorial ont permis de le doter d'une identité pédagogique et artistique affirmée et reconnue ;

Considérant que son action culturelle et pédagogique, ses interventions d'éducation artistique et culturelle (EAC) sur des territoires d'une grande hétérogénéité sociale et économique font aujourd'hui figure de référence sur le plan national ;

Considérant que le développement de ses missions, notamment via la création d'un cycle de préparation à l'enseignement supérieur en réseau avec les établissements du territoire, le développement de son assise territoriale et des actions pédagogiques et artistiques au-delà des aires des deux communes fondatrices, son rayonnement sur le plan régional et national, ont montré les limites de son statut juridique actuel de

Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU),

Considérant que dans la continuité d'une étude menée en 2019 portant sur l'adaptation du mode de gestion du CRR 93 au regard de ses évolutions et de son développement, il est préconisé comme option privilégiée de structuration la création d'un Établissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) ;

Considérant la volonté partagée des communes d'Aubervilliers et de La Courneuve, communes fondatrices du CRR 93, d'adapter le mode de gestion de celui-ci au regard de ses évolutions et de son développement et de créer un EPCC pour le remplacer ;

Considérant l'accord des Communes visant à ce que le patrimoine du SIVU soit transmis au futur EPCC qui sera créé pour poursuivre les activités du CRR 93 ;

Considérant qu'il y a donc lieu de procéder à sa dissolution afin de permettre la création de l'EPCC ;

Adoption à l'unanimité par 47 pour , 1 ne prend pas part au vote (Michel HADJI-GAVRIL)

DELIBERE :

APPROUVE la dissolution du SIVU du Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR 93).

APPROUVE la transmission de l'intégralité du patrimoine du SIVU du CRR 93 telle que présentée en annexe à l'EPCC « Conservatoire à Rayonnement Régional d'Aubervilliers-La Courneuve - Jack RALITE » :

- A compter de la date de création de l'EPCC
- Dans un délai de 3 mois suivant la date de création de l'EPCC.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant signer tous les actes à la mise en œuvre de la présente dissolution et le transfert du patrimoine.

DEMANDE à Monsieur le Préfet de Seine Saint Denis de dissoudre le SIVU du Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR 93)

DIT que le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département.

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers dans les deux mois suivant son adoption, soit contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme *Télérecours* (<https://www.telerecours.fr/>) dans un délai de deux mois après son adoption ou dans un délai de deux mois après le refus à un recours gracieux à son encontre, que ce refus soit explicite ou soit implicite né du silence gardé par le Maire pendant un délai de deux mois à compter de sa saisine.

Reçue en préfecture le : 23/06/23
Accusé en préfecture :
93-219300019-20230622-lmc132005-DE-1-1
Publiée le : 23/06/23
Certifiée exécutoire : 23/06/23

Le Maire,

Karine FRANCLET



